

# Rapport TPTBBL «Rapport titre par titre des établissements de crédit - Données sur le bilan - Entité luxembourgeoise»

Banque centrale du Luxembourg



# **Sommaire**

1	Intro	duction.		3
	1.1	Popula	tion déclarante	3
	1.2	Périodi	cité et délai de communication	3
2	Princ	cipes de	base	4
	2.1	Définition	ons et concepts	4
	2.2	La date	e de clôture	4
3	Les	titres sou	umis à la collecte	5
	3.1	Actif		5
	3.2	Passif.		5
4	Rens	seigneme	ents des opérations	6
	4.1	La ligne	e du bilan	6
	4.2	Le code	e d'identification du titre	6
	4.3	L'identi	fication de l'émetteur	7
	4.4	Le type	de détention des titres	8
	4.5	Le type	de portefeuille des titres	9
	4.6	La qua	ntité des titres	10
	4.7	Les info	ormations supplémentaires	10
		4.7.1	Titres de créance détenus ou émis	11
		4.7.2	Titres de participation détenus	13
	4.8	Le mor	ntant	14
5	Infor	mations	à fournir	15
	5.1	Informa	ations générales	15
	5.2	Informa	ations spécifiques	15
		5.2.1	Rubrique 1-003000 Titres de créance détenus	15
		5.2.2	Rubrique 1-005000 Titres de participation détenus	17
		5.2.3	Rubrique 2-002050 Ventes à découvert de titres	19
		5.2.4	Rubrique 2-003000 Titres de créance émis	23

Janvier 2018

Rapport TPTBBL

Page 2



# 1 Introduction

# 1.1 Population déclarante

Le rapport TPTBBL «Rapport titre par titre des établissements de crédit - Données sur le bilan - Entité luxembourgeoise» est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique.

### 1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport TPTBBL «Rapport titre par titre des établissements de crédit - Données sur le bilan - Entité luxembourgeoise» est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise du reporting titre par titre à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL.

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 3	



# 2 Principes de base

# 2.1 Définitions et concepts

Les définitions et concepts utilisés sont décrits dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit» en vigueur pour la collecte des données auprès des établissements de crédit.

### 2.2 La date de clôture

Le dernier jour de chaque mois est en principe à considérer comme étant la date de référence pour l'établissement du rapport TPTBBL «Rapport titre par titre des établissements de crédit - Données sur le bilan - Entité luxembourgeoise».

Janvier 2018 Rapport TPTBBL
Page 4



# 3 Les titres soumis à la collecte

Les définitions en vigueur spécifiées dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit» doivent être appliquées dans le cadre du reporting titre par titre. Les modifications apportées à ces définitions et concepts s'appliquent automatiquement au rapport titre par titre.

Les titres à renseigner dans le rapport titre par titre sont ceux repris dans les lignes suivantes du rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit».

#### 3.1 Actif

- 1-003000 «Titres de créance détenus»
- 1-005000 «Titres de participation détenus»

### 3.2 Passif

- 2-002050 «Dettes Ventes à découvert de titres»
- 2-003000 «Titres de créance émis»

Janvier 2018 Rapport TPTBBL
Page 5



# 4 Renseignements des opérations

# 4.1 La ligne du bilan

Chaque titre renseigné dans le reporting titre par titre est identifié par la ligne de bilan sous laquelle il est rapporté dans le rapport statistique S 1.1.

La ligne de bilan est composée:

- du sous-tableau du rapport S 1.1
- de la rubrique du bilan
- du code pays
- du code devise
- du code du secteur économique

A titre d'exemple la ligne de bilan 1-003000-XX-XXX-90000 du rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit» se rapporte aux titres de créance détenus par les établissements de crédit.

### 4.2 Le code d'identification du titre

Les titres sont identifiés par le biais d'un code. Dans ce contexte, le renseignement d'un code ISIN (ISO 6166) est prioritaire sur tout autre code.

Le type de code d'identification du titre indique si le code d'identification est un code ISIN, un autre code (soit interne, soit externe tel que par exemple le CUSIP).

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Titres				
1	Titres avec un code ISIN				
2	Titres sans code ISIN				

Janvier 2018 Page 6

Rapport TPTBBL		



Les codes d'identification ISIN provisoire et/ou pseudo ne peuvent pas être considérés comme étant des codes ISIN valides. Pour plus de détails, voir le document «Recueil des règles de vérification du rapport TPTBBL».

Lorsqu'un titre a un code d'identification provisoire et/ou pseudo, il ne doit pas être rapportés en tant que titre avec code ISIN valide et partant ne peut pas être rapporté avec le type de code (codeType) «1».

Ainsi, ces titres sont à rapporter avec le type de code (*codeType*) «2» tel qu'applicable aux titres sans code ISIN. Partant, l'ensemble des informations complémentaires requises pour les titres non identifiés par un code ISIN valide devront donc être intégrées dans le fichier.

#### Remarques.

- Les codes internes développés suivant les mêmes caractéristiques que les codes ISIN ne doivent pas être rapportés en tant que code ISIN
- Le code d'identification du titre doit être cohérent avec le type de code
- Les codes ISIN doivent satisfaire au contrôle via la clé

#### 4.3 L'identification de l'émetteur

Il importe de noter que l'identification de l'émetteur est seulement à fournir pour les titres sans code ISIN.

L'identification de l'émetteur se compose des deux éléments suivants.

Le pays de l'émetteur

Le code du pays de résidence de l'émetteur du titre doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions internationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Il importe de noter que l'utilisation du code «XX» Non ventilé est interdite.

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 7	



#### Le secteur économique de l'émetteur

Le code du secteur économique de l'émetteur doit suivre la classification reprise dans la liste qui figure dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Il importe de noter que l'utilisation du code «90000» Non ventilé est interdite.

# 4.4 Le type de détention des titres

Le type de détention permet d'éviter un double comptage ou des données manquantes.

Le concept du détenteur économique est appliqué en matière statistique.

Cela signifie qu'un résident qui a prêté des titres est considéré comme détenteur de ces titres.

De même, lorsqu'un résident vend des titres dans le cas d'une opération de vente et de rachat ferme «*Repo*», le résident est considéré comme détenteur des titres.

Réciproquement, un résident empruntant des titres ou achetant des titres dans le cadre d'un «Repo» n'est pas le détenteur économique des titres.

D'autre part, les ventes à découvert doivent être enregistrées en tant que telles afin d'éviter les doubles comptages.

Dans le reporting titre par titre, le type de détention est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de détention		
01	Titres détenus sans opération de cession temporaire		
02	Titres prêtés		
03	Titres donnés en pension		
04	Titres émis		
05	Titres vendus à découvert		
06	Titres autrement grevés		

Janvier 2018
Page 8

Rapport TPTBBL		



#### Remarques.

- Lorsque des titres sont déposés chez un autre dépositaire en vue d'opérations de prêt, et que l'information précise sur la quantité prêtée n'est pas disponible, le type de détention à renseigner est «Titres prêtés» pour l'ensemble de ces titres.
- Les titres reçus en pension, ainsi que les titres empruntés ne sont pas renseignés en tant que titres dans le bilan et ne sont donc pas à rapporter.
- Les «Titres autrement grevés» constituent une catégorie résiduelle afin de disposer d'une vue d'ensemble sur les titres grevés et peuvent comprendre, entre autres, les titres qui se trouvent dans un panier de couverture de lettres de gage ou encore les titres donnés en garantie (par exemple dans le cadre de transactions de produits dérivés, titrisations, rehaussements de crédit etc.).

# 4.5 Le type de portefeuille des titres

Le type de portefeuille permet d'identifier le portefeuille d'actifs dans lequel les titres sont classés dans le reporting FINREP.

Dans le reporting titre par titre, le type de portefeuille est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de portefeuille			
11	Actifs financiers détenus à des fins de négociation			
12	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat			
13	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat			
14	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			
15	Actifs financiers au coût amorti			
16	Participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées			

Janvier 2018
Page 9

Rapport TPTBBL



# 4.6 La quantité des titres

La quantité des titres est déterminée en fonction du type de cotation.

Percentage quoted

En capital nominal lorsqu'il s'agit de titres dont les prix sont exprimés en pourcentage de la valeur nominale.

La devise du nominal doit être renseignée pour indiquer la monnaie d'expression du capital nominal.

Le «pool factor» ne doit pas être pris en compte dans l'évaluation du nominal.

• Currency quoted

En nombre de titres dans les autres cas.

Le capital nominal et la devise du nominal ne doivent pas être renseignés lorsque la quantité est exprimée en nombre de titres.

### Remarque.

• Le fait que des titres soient négociés suivant une quotité, ne doit pas être pris en compte pour la détermination de la quantité. Le nombre de titres individuels doit être rapporté indépendamment des quotités de négociation.

# 4.7 Les informations supplémentaires

Les informations supplémentaires sont uniquement à fournir pour les titres qui ne sont pas identifiés par un code ISIN et varient en fonction des facteurs suivants:

- titres de créance détenus ou émis
- titres de participation détenus et les parts de fonds d'investissement

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 10	



## 4.7.1 Titres de créance détenus ou émis

Les informations suivantes sont à rapporter.

## 4.7.1.1 Le type de titre

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de titre
F.3	Titres de créance

#### 4.7.1.2 La date d'émission

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année d'émission du titre.

#### 4.7.1.3 La date de maturité finale

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année de l'échéance finale du titre.

### Remarque.

Dans le cas d'une obligation perpétuelle, la date d'échéance n'est pas déterminée.
 Pour ce type de titre de créance, la date 01.01.2999 doit être renseignée.

## 4.7.1.4 Le «pool factor»

Le «pool factor» représente le pourcentage des montants qui restent à rembourser. Il est utilisé dans le cadre de titrisation d'actif à remboursements progressifs. Sa valeur est supérieure à 0. Lorsque les intérêts courus sont inclus, il est possible que le «pool factor» prenne une valeur supérieure à 1. Sa valeur diminue au fur et à mesure des remboursements jusqu'à 0 à l'échéance finale. Pour les titres remboursés uniquement à l'échéance finale, la valeur du «pool factor» est 1.

#### Remarque.

• Lorsque le *«pool factor»* ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1.

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 11	



# 4.7.1.5 Le type de coupon

Le type de coupon différencie les coupons fixes, progressifs, flottants, coupons zéro, liés à un indice et les autres.

Dans le reporting titre par titre, le type de coupon est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de coupon		
01	fixe		
02	progressif		
03	flottant		
04	coupon zéro		
05	lié à un indice		
99	autre		

# 4.7.1.6 La fréquence du coupon

La fréquence du coupon est définie par le nombre de coupons par année.

Dans le reporting titre par titre, la fréquence du coupon est identifiée par le biais d'un code:

Code	Fréquence du coupon		
00	coupon zéro		
01	annuel		
02	semi-annuel		
04	trimestriel		
06	bimestriel		
12	mensuel		
24	bimensuel		
99	autre		

Janvier 2018 Page 12 Rapport TPTBBL



# 4.7.1.7 La date du dernier paiement du coupon

La date du dernier paiement du coupon doit comporter le jour, le mois et l'année.

## Remarque.

• Si aucun paiement de coupon n'a encore eu lieu, la date de dernier paiement à reprendre est la date d'émission du titre.

## 4.7.1.8 Le taux du coupon

Le taux du coupon est le taux annualisé en vigueur à la date du rapport exprimé en pourcentage. Par exemple, la valeur à rapporter pour un taux annualisé d'un coupon de 5,5% est 5,5.

# 4.7.2 Titres de participation détenus

Les informations suivantes sont à rapporter.

# 4.7.2.1 Le type de titre

Le type de titre distingue entre les titres suivants:

- les actions cotées
- les actions non cotées
- les parts de fonds d'investissement

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de titre		
	Titres de participation		
F.511	Titres cotés		
F.512	Titres non cotés		
F.519	Autres titres de participation		
F.52	Parts de fonds d'investissement		

Janvier 2018
Page 13

Rapport TPTBBL		



#### 4.8 Le montant

Le montant inscrit au bilan doit être exprimé dans la devise d'établissement du bilan avec un nombre suffisant de décimales pour que les totaux correspondent à la somme des montants détaillés à l'unité près.

En principe, les titres sont valorisés au cours de bourse du jour de l'établissement de l'encours pour les titres cotés. La valorisation des titres de créances doit correspondre au «dirty price», c'est à dire que le montant des coupons courus depuis le dernier paiement est compris dans le prix rapporté.

Le montant est enregistré pour chaque titre. De plus, pour chaque ligne du bilan un montant total est rapporté. Ce montant total est la somme des montants enregistrés par titre par ligne du bilan.

Janvier 2018

Page 14

Rapport TPTBBL		



## 5 Informations à fournir

Chaque établissement de crédit doit remettre un fichier mensuel qui comprend les renseignements généraux et spécifiques suivants.

# 5.1 Informations générales

Les informations générales qui sont à fournir dans tous les fichiers titre par titre concernent:

- la date de fin de mois à laquelle les données se rapportent
- la date de clôture
- l'identification de l'entité en charge du reporting
- l'identification de l'établissement de crédit auquel se rapportent les données
- la devise de reporting

# 5.2 Informations spécifiques

Les informations à fournir varient selon qu'il s'agit de titres renseignés à l'actif ou au passif ainsi qu'en fonction du fait que les titres aient un code ISIN ou non.

# 5.2.1 Rubrique 1-003000 Titres de créance détenus

Les informations à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

## 5.2.1.1 Informations communes pour les titres avec et sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:
  - Ligne de bilan (reportedLine)
    - + Rubrique (item)
    - + Pays (country)
    - + Devise (currency)
    - + Secteur économique (sector)
  - Type de détention (holdSecurityType)
  - Type de portefeuille (portfolioType)
  - Montant rapporté (reportedAmount)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 15	



### 5.2.1.2 Informations pour les titres avec un code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityId)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
    - + Numéro ISIN (code)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de créance (debt)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - + Devise du nominal (nominalCurrency)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de créance (debt)
    - + Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

#### 5.2.1.3 Informations pour les titres sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
    - + Numéro ISIN (code)
      - Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
    - + Nom du titre (name)
    - + Devise du titre (*currency*)
  - Identification de l'émetteur (issuerID)
    - + Pays de l'émetteur (country)
    - + Secteur de l'émetteur (sector)
  - Les données supplémentaires (supplements)
    - Type de titre (securityType)
       Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.3»
    - + Date d'émission (issueDate)
    - + Date de maturité finale (*finalMaturityDate*)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 16	

- + Pool factor (poolFactor)
- + Type de coupon (*couponType*)
- + Fréquence du coupon (couponFrequency)
- + Date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
- + Taux du coupon (couponRate)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de créance (debt)
    - + Capital nominal (*nominalAmount*)
    - + Devise du nominal (nominalCurrency)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de créance (debt)
    - + Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

# 5.2.1.4 Informations à fournir pour la ligne de bilan

- L'information suivante est à fournir pour la ligne de bilan:
  - Somme des montants rapportés (totalReportedAmount)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

## 5.2.2 Rubrique 1-005000 Titres de participation détenus

Les informations à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

# 5.2.2.1 Informations communes pour les titres avec et sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:
  - Ligne de bilan (reportedLine)
    - + Rubrique (*item*)
    - + Pays (country)
    - + Devise (*currency*)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 17	

- + Secteur économique (sector)
- Type de détention (holdSecurityType)
- Type de portefeuille (portfolioType)
- Montant rapporté (reportedAmount)

### 5.2.2.2 Informations pour les titres avec un code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
    - + Numéro ISIN (code)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de participation (equity)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - + Devise du nominal (nominalCurrency)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de participation (equity)
    - + Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

### 5.2.2.3 Informations pour les titres sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
    - Numéro ISIN (code)
       Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
    - + Nom du titre (*name*)
    - + Devise du titre (*currency*)
  - Identification de l'émetteur (issuerID)
    - + Pays de l'émetteur (country)
    - + Secteur de l'émetteur (sector)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 18	



- Les données supplémentaires (supplements)
  - + Type de titre (securityType)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de participation (*equity*)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - Devise du nominal (nominalCurrency)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de participation (equity)
    - + Nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

## 5.2.2.4 Informations à fournir pour la ligne de bilan

- L'information suivante est à fournir pour la ligne de bilan:
  - Somme des montants rapportés (totalReportedAmount)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

## 5.2.3 Rubrique 2-002050 Ventes à découvert de titres

Les informations à fournir varient en fonction des deux critères suivants:

- titre de créance / titre de participation
- titre avec code ISIN / titre sans code ISIN

### 5.2.3.1 Informations communes pour tous les titres avec et sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:
  - Ligne de bilan (reportedLine)
    - + Rubrique (*item*)
    - + Pays (country)
    - + Devise (*currency*)
    - + Secteur économique (sector)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 19	



- Type de détention (holdSecurityType)
   Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «05»
- Montant rapporté (reportedAmount)

# 5.2.3.2 Informations pour les titres de créance avec un code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
    - + Numéro ISIN (code)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de créance (debt)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - + Devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de créance (debt)
    - + Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

### 5.2.3.3 Informations pour les titres de participation avec un code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityId)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
    - + Numéro ISIN (code)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de participation (equity)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - Devise du nominal (nominalCurrency)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 20	



- Titre de participation (*equity*)
  - + Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

## 5.2.3.4 Informations pour les titres de créance sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
    - Numéro ISIN (code)
       Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
    - + Nom du titre (*name*)
    - + Devise du titre (*currency*)
  - Identification de l'émetteur (issuerID)
    - + Pays de l'émetteur (country)
    - + Secteur de l'émetteur (sector)
  - Les données supplémentaires (supplements)
    - Type de titre (securityType)
       Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.3»
    - + Date d'émission (issueDate)
    - + Date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
    - + Pool factor (poolFactor)
    - + Type de coupon (*couponType*)
    - + Fréquence du coupon (couponFrequency)
    - + Date de paiement du dernier coupon (couponLastPaymentDate)
    - + Taux du coupon (couponRate)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de créance (debt)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - + Devise du nominal (nominalCurrency)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de créance (debt)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 21	



Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

# 5.2.3.5 Informations pour les titres de participation sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
    - Numéro ISIN (code)
       Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
    - + Nom du titre (*name*)
    - + Devise du titre (*currency*)
  - Identification de l'émetteur (issuerID)
    - + Pays de l'émetteur (country)
    - + Secteur de l'émetteur (sector)
  - Les données supplémentaires (supplements)
    - + Type de titre (securityType)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de participation (equity)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - + Devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de participation (equity)
    - + Nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

## 5.2.3.6 Informations à fournir pour la ligne de bilan

- L'information suivante est à fournir pour la ligne de bilan:
  - Somme des montants rapportés (totalReportedAmount)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 22	



# 5.2.4 Rubrique 2-003000 Titres de créance émis

Les informations à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

## 5.2.4.1 Informations communes pour les titres avec et sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:
  - Ligne de bilan (reportedLine)
    - + Rubrique (item)
    - + Pays (country)
    - + Devise (*currency*)
    - + Secteur économique (sector)
  - Type de détention (holdSecurityType)
    - Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «04»
  - Montant rapporté (reportedAmount)

# 5.2.4.2 Informations pour les titres avec un code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)
    - Type de code (codeType)
       Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
    - + Numéro ISIN (code)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de créance (debt)
    - + Capital nominal (*nominalAmount*)
    - Devise du nominal (nominalCurrency)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de créance (debt)
    - + Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

### 5.2.4.3 Informations pour les titres sans code ISIN

- Les informations suivantes sont à fournir pour tous les titres:
  - Identification du titre (securityID)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 23	

Type de code (codeType)
 Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»

+ Numéro ISIN (code)

Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant

- + Nom du titre (*name*)
- + Devise du titre (*currency*)
- Identification de l'émetteur (issuerID)
  - Pays de l'émetteur (country)
     Le pays de l'émetteur doit obligatoirement prendre la valeur «LU»
  - Secteur de l'émetteur (sector)
     Le secteur économique de l'émetteur doit obligatoirement prendre la valeur «32100»
- Les données supplémentaires (supplements)
  - Type de titre (securityType)
     Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.3»
  - + Date d'émission (issueDate)
  - + Date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
  - + Pool factor (poolFactor)
  - + Type de coupon (couponType)
  - + Fréquence du coupon (couponFrequency)
  - + Date de paiement du dernier coupon (couponLastPaymentDate)
  - + Taux du coupon (couponRate)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
  - Titre de créance (debt)
    - + Capital nominal (nominalAmount)
    - + Devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les informations suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en nombre de titres:
  - Titre de créance (debt)
    - + Nombre de titres individuels (numberOfUnits)

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 24	



# 5.2.4.4 Informations à fournir pour la ligne de bilan

- L'information suivante est à fournir pour la ligne de bilan:
  - Somme des montants rapportés (totalReportedAmount)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

Janvier 2018	Rapport TPTBBL
Page 25	